

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4 (Rect)

présenté par
M. Rambaud

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) est en capacité de mener des études spécifiques sur l'emploi des fonctionnaires d'Etat en utre mer, de la même manière que peuvent le faire les centres de gestion s'agissant des fonctionnaires territoriaux.

Si la volonté de réaliser de telles études peut être justifiée et soutenue, il apparaîtrait inopportun et coûteux de complexifier encore le paysage administratif avec la création d'un nouvelle agence.

S'agissant des mesures de coercition prévues par le dispositif, il convient de rappeler l'existence d'un justice administrative, dont la saisine est possible pour des fonctionnaires estimant que des dispositions leur offrant une priorité d'affectation n'auraient pas été respectées.